ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

AVIS ADMINISTRATIFS

Communauté d'agglomération SAINT-LO AGGLO

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DECLARATION DE PROJET N° 1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AGNEAUX

Par arrêté n° 2022-19 en date du 22/02/2022, le président de Saint-Lô Agglo a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Agneaux.
Cette procédure a pour objectif d'affirmer la centralité du bourg et de développer l'offre de logements et principalement de logements sociaux par l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU, compensée par le passage en zone naturelle de secteurs n'ayant fait l'objet d'aucun projet d'aménagement. Elle implique l'évolution du règlement graphique et des emplacements réservés, la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation et des adaptations du règlement écrit.
Au terme de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au vote du conseil communautaire.
Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Agneaux, Parc de la Palière, BP 1, 50180 AGNEAUX.
L'enquête se déroulera à la mairie d'Agneaux durant 30 jours consécutifs, du lundi 4 avril 2022 à 9 h au mardi 3 mai 2022 à 17 h.
Le dossier mis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Il sera consultable :
- A la mairie d'Agneaux aux jours et heures d'ouverture suivants : Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.
- Depuis un poste informatique mis à disposition gratuitement à la mairie d'Agneaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnés ci-avant.
- Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : http://declarationdeprojet-miseencompatibilite-plu-agneaux.enquetepublique.net
- Sur le site internet de Saint-Lô Agglo : www.saint-lo-agglo.fr/enquêtes-publiques.
Chacun pourra prendre connaissance de ce dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'Agneaux. Ces dernières pourront également être adressées, avant la clôture de l'enquête publique, par courriel à l'adresse suivante : declarationdeprojet-miseencompatibilite-plu-agneaux@enquetepublique.net, par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, mairie d'Agneaux, Parc de la Palière, BP 1, 50180 AGNEAUX ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : http://declarationdeprojet-miseencompatibilite-plu-agneaux.enquetepublique.net
M. Michel RAIMBEAULT a été désigné par le Tribunal administratif de Caen comme commissaire-enquêteur pour cette enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Agneaux aux jours et horaires suivants :
• Le lundi 4 avril 2022 de 9 à 12 h.
• Le mardi 26 avril 2022 de 14 à 17 h.
• Le mardi 3 mai 2022 de 14 à 17 h.
A l'issue de l'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport et ses conclusions. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Agneaux et au siège de Saint-Lô Agglo pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Saint-Lô Agglo : www.saint-lo-agglo.fr/enquêtes-publiques.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme et planification de Saint-Lô Agglo, responsable du projet, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.
Des informations sur ce dossier peuvent être demandées au service urbanisme et planification de Saint-Lô Agglo,70, rue du Neufbourg, CS 43708, 50000 SAINT-LÔ, par téléphone au 02.14.16.01.05 ou par courriel urbanisme@saint-lo-agglo.fr (mentionner expressément dans l'objet : Déclaration de projet PLU - Agneaux).

0150514

MARCHÉS PUBLICS
Procédures adaptées
Avis d'appel public à la concurrence

Manche Habitat **Saint-Lô**

Travaux de réhabilitation de 28 logements collectifs à Carentan les Marais, 2ème reconsultation du lot n°2

AVIS DE MARCHE PUBLIC
(Procédure adaptée ouverte)

Coordonnées de l'acheteur : MANCHE HABITAT, 5, rue Emile-Enault, BP 50440, 50010 SAINT-LO Cedex, tél. 02.33.75.53.00, fax 02.33.05.81.30.
Courriel : service.marches@manche-habitat.fr
Profil acheteur : https://manche-habitat.achatpublic.com
Renseignements administratifs : Mme Nathalie LAJUGIE.
Renseignements techniques : M. Christian SAVARY.
Mode de passation : Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.
Objet de l'opération :
AFFAIRE : Travaux de réhabilitation de 28 logements collectifs à Carentan-les-Marais, 2e re-consultation du lot n° 2.
Maître d'œuvre : BET APROMO.
Lot(s) :
02 : Plomberie - Sanitaire - Ventilation - Chauffage.
Les variantes sont autorisées.
Délai d'exécution envisagé :
Date de début de réalisation : Septembre 2022.
Durée des marchés : 8 mois.
Modalités d'obtention des documents de la consultation : L'intégralité des documents de la consultation est téléchargeable sur le profil acheteur de Manche Habitat : https://manche-habitat.achatpublic.com
Modalités de remise des plis : Uniquement par voie dématérialisée sur le profil acheteur de Manche Habitat : https://manche-habitat.achatpublic.com. La signature électronique est facultative. Se référer au règlement de consultation pour toute autre précision.
Date limite de dépôt des plis : Jeudi 28 avril 2022 à 11 h.
Justifications des pièces à produire : La liste des pièces à produire est indiquée dans le règlement de la consultation.
Critères de sélection des candidatures : Au travers son dossier de candidature, le candidat devra attester de son aptitude à exercer l'activité professionnelle et, que sa capacité économique et financière et que ses capacités techniques et professionnelles sont en adéquation avec le(s) lot(s) demandé(s).
Date d'envoi du présent avis : 6 avril 2022.

0151265

ADJUDICATIONS IMMOBILIÈRES

SELARL JB BORDEAU DOLLON
Représentée par Maître Laurence JEAN-BAPTISTE BORDEAU
AVOCAT AU BARREAU DE CHERBOURG
Demeurant dite ville
63, rue Au-Blé - 50105 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX
Tél. 02.33.01.01.70 - Télécopie : 02.33.01.01.71

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Jeudi 19 mai à 15 h 20
Au Tribunal Judiciaire de CHERBOURG-EN-COTENTIN
au Palais de Justice – 15, rue des Tribunaux.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques en UN LOT des biens suivants :

Commune de PORT-BAIL-SUR-MER (50580)
(commune déléguée de SAINT-LO-d'OURVILLE)

Un ensemble immobilier, sis dite commune 28, 29 et 30 le Bourg SAINT-LO-D'OURVILLE constitué de : :
- **Au rez-de-chaussée :** une pièce à usage de commerce (boutique) et d'un laboratoire de boulangerie pâtisserie, petit dégagement, cuisine, bureau, WC.
- **Au 1er étage :** un logement de 2 pièces.
- Jardinet, garage et ancienne grange.

Le tout cadastré de la manière suivante : Section 503 B n° 149, B n° 356, B n° 361, B n° 471, B n° 472, B n° 473 et C n° 669 pour une contenance totale de 07a 87ca.

Les lieux sont occupés par les propriétaires.

Sur la mise à prix de..... 35 000,00 €
(trente cinq mille euros)

Outre les charges clauses et conditions énoncées au cahier des charges déposé au greffe du Juge de l'Exécution près le tribunal judiciaire de CHERBOURG, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

FRAIS EN SUS

Les enchères ne seront reçues que par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau de CHERBOURG-EN-COTENTIN.
Pour enchérir, consignation obligatoire de 3 500 € en un chèque de banque ou caution bancaire.

La visite aura lieu sur place le
vendredi 29 avril 2022 de 10 h à 11 h.

Pour tous renseignements, s'adresser :
- Au cabinet de Me Laurence JEAN-BAPTISTE BORDEAU avocat à CHERBOURG-EN-COTENTIN 63, rue Au-Blé,
- Au greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, où le cahier des charges peut être consulté.

Fait à CHERBOURG le 4 avril 2022

Signé : Laurence JEAN-BAPTISTE BORDEAU

0151146

CONTACTS
Rencontres

Thérèse, 75 ans, F. de coeur, curieuse, conviviale, gaie, elle a de nombreux centres d'intérêts qu'elle souhaite partager. Elle sera une amie de coeur. Elle vous apportera complicité, joie de vivre. - **CELINE B**. 3, rue Franche-Comté, 50100 CHERBOURG, **06 29 74 49 90.** *GRATUIT POUR LES FEMMES.*

Delphine, 62 ans, jeune retraitée, toujours pimpante, coquette, agréable, sens du contact. Elle est libre, prête à vous suivre pour une autre vie, un nouveau bonheur. - **CELINE B.** 3, rue Franche-Comté, 50100 CHERBOURG, **06 29 74 49 90.** *GRATUIT POUR LES FEMMES.*

GLAMOUR RENCONTRES, tarifs à portée de tous, 3, rue de La Bourre, Carentan. - **Tél. 07.83.18.66.14.**

HOMME octogénaire **cherche dame** pour voyager en camping-car, habitant 30 km autour de Bricquebec, - Tél. 06.71.30.16.12.

Contact rédaction
02 33 97 16 20
LA PRESSE DE LA MANCHE

VIE DES ENTREPRISES

CERFRANCE entreprendre, ensemble

AVIS

EARL DE LA TOURELLE
Société Civile
Au capital de 160.000 €
Siège Social : La Tourelle
ST-LO-D'OURVILLE
50580 PORT-BAIL-SUR-MER
CHERBOURG RCS : 328.321.161.

Suivant acte sous seing privé en date du 31 décembre 2021, il est procédé avec effet au même jour, au retrait et à la démission de ses fonctions de gérance de M. Sébastien DELABARE, à la démission de ses fonctions de gérance de M. Jean-Michel ROULLAND, à la précision du lieu du siège social comme étant 1, La Tourelle, ST-LO-D'OURVILLE, 50580 PORT-BAIL-SUR-MER et à la diminution du capital ramené à la somme de 135.000 €.
Inscriptions modificatives auprès du RCS de CHERBOURG.

Pour avis
La gérance

0151126

ETUDE NAPOLEON

SCI CHACHA
L'ETUDE NAPOLEON

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Anne MOTIN, notaire à CHERBOURG-EN-COTENTIN (Manche), Cherbourg-Octeville, 107, rue Emmanuel-Liais, le 1er avril 2022, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
La société a pour objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.
La société peut également constituer toute hypothèque ou toute sûreté réelle sur les biens sociaux, et cautionner ses associés s'il y va de son intérêt.
Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.
La dénomination sociale est : SCI CHACHA.
Le siège social est fixé à : URVILLE-NACQUEVILLE (50460), 5, rue de Branville, LA HAGUE.
La société est constituée pour une durée de 99 années
Le capital social est fixé à la somme de : Dix mille euros (10.000,00 €).
Les apports sont en numéraires.
Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Le gérant est Mme Charlotte LEMIERE demeurant 5, rue de Branville à URVILLE-NACQUEVILLE (50460) LA HAGUE.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Pour avis
Le notaire

0151263

CERFRANCE entreprendre, ensemble

AVIS

EARL LES GRANDS VERGERS
Société Civile
Au capital fixe de 200.000 €
Siège social : La Tourelle
ST-LO-D'OURVILLE
50580 PORT-BAIL-SUR-MER
CHERBOURG RCS : 493.035.703.

Suivant acte sous seing privé en date du 31 décembre 2021, il est procédé avec effet au même jour, au retrait et à la démission de ses fonctions de gérance de M. Sébastien DELABARE, à la démission de ses fonctions de gérance de M. Jean-Michel ROULLAND et à la diminution du capital ramené à la somme de 132.400 €.
Inscriptions modificatives auprès du RCS de CHERBOURG.

Pour avis
La gérance

0151125

SCP HUET-LEROY THOUROUDE VIMOND-ORY
Notaires associés
GRANVILLE (50400)
9, rue Clément-Desmaisons

NOMINATION CO-GÉRANCE

La société civile professionnelle dénommée THOUROUDE, VIMOND-ORY, DANJOU, notaires associés, au capital de 1.080.000,00 €, dont le siège social est à GRANVILLE (50400), 9, rue Clément-Desmaisons, immatriculée au RCS de COUTANCES sous le numéro 838 040 640 par acte authentique en date du 27 janvier 2022, les associés de la dite société civile professionnelle ont convenu d'apporter les modifications suivantes et ce dès la publication de l'arrêté nommant Me Bertille DANJOU en qualité de Notaire associé de la société civile professionnelle, survenue le 23 mars 2022 :
1°) Constater le retrait de Me Thierry HUET-LEROY en sa qualité de co-gérant et la nomination en ses lieux et place de Me Bertille DANJOU à compter du 23 mars 2022.
2°) D'approuver la nouvelle dénomination de ladite société civile professionnelle en ce qu'elle sera la suivante : « THOUROUDE, VIMOND-ORY, DANJOU, notaires associés ».
De sorte que la gérance est désormais assurée par Me Maxime THOUROUDE, demeurant à SAINT-PAIR-SUR-MER (50380) 115, allée des Cormorans, Me Julie VIMOND-ORY, demeurant à LONGUEVILLE (50290), 137, rue Sainte-Brelade, et Me Bertille DANJOU demeurant à SAINT-PLANCHERS (50400), 5, La Saquerie, agissant tous les trois en qualité de co-gérants.
La modification des statuts sera faite en conséquence au RCS de COUTANCES

Pour avis
La gérance

0151264

Transmettez vos offres marchés publics
Tél : 02.33.97.16.75 ou 02.33.97.16.80
Mail : ajl@lapressedelamanche.fr
LA PRESSE DE LA MANCHE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ADJUDICATIONS IMMOBILIÈRES

ADJUDICATION VOLONTAIRE

A LA HAYE (50250)
23, rue Emile-Poirier
au siège de l'Office notarial

Le mercredi 6 avril 2022 à 15 h

A la requête de la Direction Nationale d'interventions domaniales, agissant en qualité de curateur de la succession de Mlle Nicolle Angèle LE CORRE, en son vivant retraitée, demeurant à SAINT-OUEN (93400) 18, rue Adrien-Lesesne, décédée à SAINT-OUEN (93400), le 25 janvier 2014.
Il sera procédé par Me GOSSELIN, notaire à LA HAYE, à une adjudication volontaire du bien suivant :

A LA HAYE (Manche), 50250, 6, rue du Pressoir, LA HAYE-DU-PUITS

Maison en pierre couverte en ardoises, mitoyenne des deux côtés, comprenant 5 pièces principales sur deux niveaux ; jardin et deux remises.
Cadastrée section AA N° 296, pour une contenance de 00 ha 01 a 49 ca.
Les biens sont libres.

MISE A PRIX : QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (42.000,00 EUR)

ENCHERES MINIMALES : Les enchères ne pourront être inférieures à MILLE EUROS (1.000,00 euros).

VISITES DES LIEUX : sur place de la maison les vendredi 18 mars 2022 et vendredi 1er avril 2022, de 15 à 17 h (sur rendez-vous).

Frais d'adjudication et frais préparatoires en sus du prix principal d'adjudication.

Conditions pour enchérir : consignation par virement sur le compte de l'office notarial de Me GOSSELIN : QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (4.200,00 €).
Paiement du prix d'adjudication au plus tard le 45e jour de l'adjudication.
Le cahier des charges est déposé en l'office notarial de Me GOSSELIN où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Pour tous renseignements s'adresser à l'Office notarial de LA HAYE (Tél. 02.33.46.02.23).

0150084

AVIS ADMINISTRATIFS

Communauté d'agglomération SAINT-LO AGGLO

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DECLARATION DE PROJET N° 1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AGNEAUX

Par arrêté n° 2022-19 en date du 22/02/2022, le président de Saint-Lô Agglo a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Agneaux.
Cette procédure a pour objectif d'affirmer la centralité du bourg et de développer l'offre de logements et principalement de logements sociaux par l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU, compensée par le passage en zone naturelle de secteurs n'ayant fait l'objet d'aucun projet d'aménagement. Elle implique l'évolution du règlement graphique et des emplacements réservés, la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation et des adaptations du règlement écrit.
Au terme de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au vote du conseil communautaire.
Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Agneaux, Parc de la Palière, BP 1, 50180 AGNEAUX.
L'enquête se déroulera à la mairie d'Agneaux durant 30 jours consécutifs, du lundi 4 avril 2022 à 9 h au mardi 3 mai 2022 à 17 h.
Le dossier mis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Il sera consultable :
- A la mairie d'Agneaux aux jours et heures d'ouverture suivants : Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.
- Depuis un poste informatique mis à disposition gratuitement à la mairie d'Agneaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnés ci-avant.
- Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : http://declarationdeprojet-miseencompatibilite-plu-agneaux.enquetepublique.net
- Sur le site internet de Saint-Lô Agglo : www.saint-lo-agglo.fr/enquêtes-publiques.
Chacun pourra prendre connaissance de ce dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'Agneaux. Ces dernières pourront également être adressées, avant la clôture de l'enquête publique, par courriel à l'adresse suivante : declarationdeprojet-miseencompatibilite-plu-agneaux@enquetepublique.net, par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, mairie d'Agneaux, Parc de la Palière, BP1, 50180 AGNEAUX ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : http://declarationdeprojet-miseencompatibilite-plu-agneaux.enquetepublique.net
M. Michel RAIMBEAULT a été désigné par le Tribunal administratif de Caen comme commissaire-enquêteur pour cette enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Agneaux aux jours et horaires suivants :
• Le lundi 4 avril 2022 de 9 à 12 h.
• Le mardi 26 avril 2022 de 14 à 17 h.
• Le mardi 3 mai 2022 de 14 à 17 h.
A l'issue de l'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport et ses conclusions. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Agneaux et au siège de Saint-Lô Agglo pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Saint-Lô Agglo : www.saint-lo-agglo.fr/enquêtes-publiques.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme et planification de Saint-Lô Agglo, responsable du projet, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.
Des informations sur ce dossier peuvent être demandées au service urbanisme et planification de Saint-Lô Agglo,70, rue du Neufbourg, CS 43708, 50000 SAINT-LÔ, par téléphone au 02.14.16.01.05 ou par courriel urbanisme@saint-lo-agglo.fr (mentionner expressément dans l'objet : Déclaration de projet PLU - Agneaux).

0150080

ADJUDICATIONS

SASU BOSCHER ENCHÈRES - Agrément N°2002-47
Maître Samuël BOSCHER - Commissaire-Priseur Judiciaire
4, rue Noyon à 50100 Cherbourg - Tél. 02.33.20.56.98

Lundi 14 mars, à 13 h
À l'Hôtel des Ventes de Cherbourg (50100)
■ VENTE DE BIJOUX, SALON DE COIFFURE ET STOCK, JEUX VIDÉOS, OBJETS DE BROCANTE ET MOBILIER

Lundi 21 mars, à 13 h
À l'Hôtel des Ventes de Cherbourg (50100)
■ VENTE DE VÉHICULES ET MATÉRIEL PROFESSIONNEL, BIJOUX ANCIENS ET ETHNIQUES, OBJETS DE BROCANTE

Photos et liste détaillée sur www.interencheres.com/50002
Ces deux ventes en présentiel et retransmises en live

0150074

VIE DES ENTREPRISES

OFFICE NOTARIAL DE LA BAIE
AVRANCHES (Manche)
LA COLOMBE (Manche)
PERCY-EN-NORMANDIE (Manche)

Suivant acte reçu par Me Sophie CHEVAL, notaire à LA COLOMBE, le 04/03/2022, enregistré au Service des Impôts de COUTANCES, le 9 mars 2022, dossier 2022 0022718 référence 5004P04 2022 N 354 contenant :
La société dénommée SARL DESPREZ, société à responsabilité limitée, au capital de 12.621,17 €, dont le siège social est à LA HAYE-PESNEL (50320), rue de la Libération, identifiée sous le numéro SIREN 343 374 633 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de la ville de COUTANCES.
A cédé à :
La société dénommée PERRON, société à responsabilité limitée, au capital de 5.000,00 €, dont le siège social est à LA HAYE-PESNEL (50320), 30, rue de la Libération, identifiée sous le numéro SIREN 910 610 310 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de la ville de COUTANCES.
Un fonds de commerce de Négoce, Représentation, Réparation, Location, Distribution de véhicules auto, Garage, Station-service, pièces détachées, Pneumatiques, toutes opérations de fabrication, Prestation, Courtage concernant ces produits.
Précision étant ici faite que l'activité de station-service n'est plus exercée depuis le 1er janvier 2002, exploité à LA HAYE-PESNEL (50320), 30, rue de la libération
Moyennant le prix de quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,00 €), s'appliquant à la cession des éléments incorporels pour 65.000,00 € et à la cession du matériel, mobilier et outillage pour 20.000,00 €.
Entrée en jouissance : 1er mars 2022.
Les oppositions seront reçues en l'office notarial de LA BAIE, 45, rue de la Hervière, 50800 LA COLOMBE où domicile a été élu à cet effet, dans les dix jours suivant la dernière en date de la présente insertion et de la publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC).

Pour unique insertion
Le notaire

0150371

TRANSMISSION
marchés publics
02.33.97.16.75
LA PRESSE
DE LA MANCHE

COGEP
CONSEIL
EXPERTISE COMPTABLE
AVOCATS

SARL DELAUNAY AVICULTURE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 4.000 euros
Siège social : Loumel VESSEY
50170 PONTORSON
509 401 030 RCS COUTANCES

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une décision collective en date du 1er février 2022 à PONTORSON, les associés ont décidé la réduction du capital social d'un montant de 2.600 euros. Le capital est ainsi ramené de 4.000 euros à la somme de 1.400 euros, à compter du 1er février 2022.
Les associés ont par ailleurs pris acte de la démission de M. Jean-Paul DELAUNAY de ses fonctions de gérant de la société.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis et mention
La gérance

0150372

ANIMAUX DOMESTIQUES

« Conformément à l'article L914-5 du code rural, tous les chiens et chats, préalablement à leur cession à titre gratuit ou onéreux, doivent être identifiés par tatouage. Seuls les chiens et les chats âgés de plus de huit semaines peuvent être cédés à titre onéreux. »

Chiens

A RESERVER **chiots Yorkshire** on loof nés le 12/02/2022, 3 femelles, prix : **700 €,** puce mère 250268711126862, n° Siret : 121917721000010. - Tél. portable 06.89.89.65.92 ou 06.07.69.18.23.

A vendre **chiots épagneuls bretons,** non LOF, 4 femelles, 1 mâle, nés le 01/02/2022, mère 250269608766260, pucés et vaccinés Siret 30203082000021. - Tél. 02.33.41.38.51.

Pour joindre notre rédaction : 02.33.97.16.20

EMPLOI SERVICES

Offres d'emploi

MOTIN FRÈRES SAS
VALOGNES

propose

1 poste administratif H/F
Secteur matériaux

1 poste vendeur libre-service H/F
Secteur Motoculture et jardin

1 poste commercial itinérant H/F
Secteur Motoculture

1 poste mécanicien H/F
Secteur Motoculture

CDI 35 h

Contact : 06 44 20 22 17 ou direction@motinfreres.fr

FITECO
Expertise comptable - Conseil - Audit

recherche

UN GESTIONNAIRE DE PAIE (H/F)

Contrat à durée indéterminée
Junior accepté
Poste basé à Cherbourg et/ou Valognes

Merci d'adresser lettre de candidature et CV
De préférence par mail : cherbourg@fiteco.com
Ou par voie postale : FITECO, 11, rue Saint-Sauveur, B.P. 546
50105 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex

Norméca
fabrication
soudure | tuyauterie
maintenance industrielle
GROUPE JSP INDUSTRIES

URGENT

EMBAUCHE CDI CHERBOURG

- **CHARPENTIERS FER**
- **SOUDEURS ARC** avec ou sans qualification
- **SOUDEURS MAG** avec ou sans qualification
- **CHAUDRONNIERS** avec expériences

Envoyer C.V. par courrier,
42, rue de la Pyrotechnie
50110 TOURLAVILLE ou contact@normeca.fr

ESCALE Chocolat recherche **1 pâtissier(ère),** 35 h/semaine, sur 5 jours. - Envoyer ou déposer un CV, 6, rue de la Paix à Equeurdreville. Tél. 02.33.93.86.21.

ENTREPRISE Platon, 163, rue Henri-Barbusse, Cherbourg-Octeville recherche **1 chauffeur poids lourd H/F**, connaissances mécanique si possible et **1 maçon H/F** et VRD. - Envoyer CV par mail : sarl.platon@orange.fr

URGENT cherche **IDEL remplacant(e)** sur Gonneville-Le Theil : 12 jours par mois Bon CA. Poste à pouvoir de suite jusqu'à mi-août. - Tél. 06.73.34.65.78.

ENTREPRISE Platon, 163, rue Henri-Barbusse, Cherbourg-Octeville recherche **1 chauffeur poids lourd H/F**, connaissances mécanique si possible et **1 maçon H/F et VRD**. - Envoyer CV par mail : sarl.platon@orange.fr

Suite des obsèques

Quettreville-sur-Sienne (Contrières), Courcy, Caumont-sur-Aure (La Vacquerie) Thèreval (La Chapelle-Enjuger)

Edith et Jean-Paul Lecoq,
Annick et Michel Ameline,
Jean-Louis et Catherine Grould,
ses enfants;
ses petits-enfants,
et arrière-petits-enfants,
ses nièces, cousins et cousines,
toute la famille, ses amis, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Maria GROULD
née CORDON

survenu le 3 avril 2022, à l'âge de 99 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 8 avril 2022, à 14 h 30, en l'église de Quettreville-sur-Sienne,** suivie de l'inhumation au cimetière de Contriéres.
Maria repose à la chambre funéraire Lemoine de l'Auberge de la Mare à Coutances.
Pas de plaques, que des fleurs.
Condoléances sur registre.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Condoléances sur
www.dignite-funeraire.fr

PF Lemoine,
Coutances, 02 33 45 13 32

Saint-Jean-d'Elle (Saint-Jean-des-Baisants) (50) Audrieu

Pierrette et Marcel Renouvin,
Denis et Janine Correlles, ses enfants;
Sophie et Vincent, Florence et Frédéric,
ses petits-enfants;
Antoine, Léa, Anaïs,
ses arrière-petits-enfants;
Marie-Josèphe Godard, sa nièce,
ses enfants et petits-enfants,
les familles Correlles, Lepas, Hervieu, Terrier, Asseline, Bertrand, toute sa famille et les amis ont la douleur de vous faire part du décès de

Pierre CORRELLES

survenu le 3 avril 2022, à l'âge de 95 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 8 avril 2022, à 10 h 30, en l'église de Saint-Jean-des-Baisants de Saint-Jean-d'Elle,** suivie de l'inhumation au cimetière de Vidouville de Saint-Jean-d?Elle.
Vos témoignages de sympathie seront reçus sur un registre.
Que des fleurs naturelles.
Pierre repose à la Maison funéraire de Saint-Jean-d'Elle à
St-Jean-des-Baisants, rte de Condé-sur-Vire.
Une messe à son intention aura lieu le samedi 23 avril 2022, à 18 heures, en l'église de Saint-Jean-des-Baisants de Saint-Jean-d'Elle.
La famille remercie sincèrement le personnel de l'EHPAD l'Abbaye de Cerisy-la-Forêt pour ses bons soins et son accompagnement.
Condoléances sur www.pfmeslin.fr

PF Meslin-Funéplus,
St-Jean-des-Baisants, 02 33 56 16 27

Créances

Marie-Claude, son épouse;
Cédric et Stéphanie,
Jérôme et Séverine,
Ludovic et Céline,
Fabrice et Karine, ses enfants;
Mathilde et Anthony, Marine,
Antonin et Océane, Aurélien,
Bérénice, Aude, Timothé, Emeline,
Loris, Soan, ses petits-enfants;
Edenn, son arrière-petit-fils;
Jean-Pierre et Martine Levavasseur,
leurs enfants et petits-enfants,
Arlette et Jacky Montaigne,
leurs enfants et petits-enfants,
son frère, sa soeur,
sa belle-soeur et son beau-frère;
ses neveux et nièces;
les familles :Levavasseur, Voisin, Lebranchu, Lelerre, Lecouillard, Hérault, Hérou,
ses voisins et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Henri LEVAVASSEUR

survenu le 2 avril 2022, à l'aube de ses 71 ans.

La cérémonie civile aura lieu **mercredi 6 avril 2022, à 15 heures, au cimetière de Créances.**
Henri repose à la chambre funéraire Entre Terre et Mer de Créances.
Condoléances sur registre.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
7 rue du Chant des Oiseaux,
50710 Créances.
Condoléances sur
https://pompes-funebres-leneveu.fr

PF Leneveu,
Créances, 02 33 46 40 74

Mortain-Bocage (Villechien) Le Teilleul (Heussé) Buais-les-Monts

Georges Lechevallier (†), son époux;
Daniel et Maryvonne Lechevallier,
Alain Lechevallier,
Sylvie Lechevallier,
ses enfants;
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
les familles Noël, Lechevallier, Lechaplais, Anfray,
Moisseron, Herbert, Gérard,
son beau-frère, ses neveux et nièces,
ses cousins et cousines;
ses amis et ses voisins,
le personnel de l'EHPAD de Fougerolles-du-Plessis ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Denise LECHEVALLIER
née NOËL

survenu le 4 avril 2022, à l'âge de 92 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **jeudi 7 avril 2022, à 10 h 30, en l'église de Villechien de Mortain-Bocage.**
Mme Lechevallier repose à la chambre funéraire, 1 rue de La Vieillardière à Parigny.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Condoléances sur registre et sur
https://lepetit.le-choix-funeraire.com

PF Lepetit-Le Choix Funéraire,
Parigny, 02 33 49 13 46

Saint-Hilaire-du-Harcouët

Mme Paulette Paillette, son épouse;
Solange et Marcel Boessel,
sa soeur et son beau-frère;
Renée (†) et Louis (†) Vaudouer,
Roland (†) et France Vaudouer,
André (†) et Thérèse Vaudouer,
ses beaux-frères et ses belles-soeurs;
Damien, son filleul;
ses nièces et neveux, petits-neveux et petites-nièces, toute la familleœ ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Daniel PAILLETTE
Ancien combattant

survenu le 4 avril 2022, à l'aube de ses 86 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **jeudi 7 avril 2022, à 11 heures, en l'église de Saint-Hilaire-du-Harcouët.**
M. Paillette repose à la chambre funéraire Goudal à
Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Pas de plaques.
La famille remercie ses infirmiers à domicile, le personnel de l'hôpital de Saint-Hilaire-du-Harcouët, pour leur gentillesse et leur dévouement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Condoléances sur registre
et sur www.funeraire-goudal.fr

Centre funéraire Goudal-Funéplus,
St-Hilaire-du-Harcouët,
02 33 49 10 59

Deauville

Jacqueline Renouf,
Nicole Poulain, ses soeurs;
Michèle Revert, sa belle-soeur;
Martine et Didier Deloison,
Nicole et Wolfgang Meyer,
ses belles-filles;
Loïc, Nathalie, Isabelle et Céline,
son neveu et ses nièces;
Marie, Lucie et Andréa,
Alexandre et Cédric,
Beate et Sigrid, ses amies,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Liliane TROUILHET
née REVERT

survenu le 4 avril 2022, à l'âge de 77 ans.

Un hommage lui sera rendu **jeudi 7 avril 2022, à 9 heures, au crématorium de Caen,** suivi de l'inhumation au cimetière de Deauville à 15 heures.
Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Condoléances sur www.pfg.fr

PFG Services Funéraires,
Caen St-Gabriel, 02 31 15 65 14

Pour rendre hommage à un défunt, ouest-france.fr vous propose le dépôt de condoléances, l'offrande de messe et de fleurs sur le site **ouest-france.fr** rubrique Obsèques

---

Ifs, Caen

Jean-Louis Langlois, son époux;
Sébastien et Ludivine Langlois,
ses enfants;
Flore, sa petite-fille;
toute la famille et les amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Christiane LANGLOIS
née SOURD

survenu à Caen le 1er avril 2022, dans sa 75e année.

Un hommage civil aura lieu **vendredi 8 avril 2022, à 10 heures, au crématorium de Caen, rue de l'Abbaye d'Ardenne.**
Ni fleurs, ni plaques, ni couronnes.
Condoléances sur registre.
La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.
Cet avis tient lieu de faire-part.

Maison Plessis Lemerre,
Caen, 02 31 15 00 06

Avis de décès

Valdallière (Vassy)

On nous prie de vous annoncer le décès de

Madame Françoise FICET

survenu à Vassy, le 30 mars 2022, à l'âge de 78 ans.

L'inhumation a eu lieu **le lundi 4 avril 2022, à 10 heures, au cimetière de Vassy.**

PF Gauquelin - Le Choix Funéraire,
Condé-sur-Noireau, 02 31 69 02 96

Carentan-les-Marais

Catherine Davenel, sa fille;
Marie-Thérèse Davenel, sa belle-fille;
ses petits-enfants
et arrière-petits-enfants
vous font part du décès de

Georges DAVENEL

survenu le 30 mars 2022, à l'âge de 97 ans.

La cérémonie civile a eu lieu dans l'intimité familiale **le lundi 4 avril 2022, à 10 h 30, au cimetière de Carteret.**
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
27 rue de l'Hippodrome,
50620 Graignes-Mesnil-Angot.

PF Guillouf,
Carentan, 02 33 41 33 80

Agon-Coutainville, Coutances

Margaux, Marion, Léa, Antoine,
ses enfants;
Lou, Nayati, ses petits-enfants,
ainsi que toute sa famille et ses amis ont le regret de vous faire part du décès de

Monsieur Francis MOTIN

survenu le 30 mars 2022.

La cérémonie religieuse a été célébrée **le samedi 2 avril 2022, à 10 h 30, en l'église Notre-Dame des Flots d'Agon-Coutainville.**
Une cérémonie a été également célébrée au crématorium de Villedieu-les-Poêles, le lundi 4 avril, à 10 h 45.
Condoléance sur registre présent lors des cérémonies.
Fleurs naturelles.
Condoléances sur www.pfg.fr

PFG Services Funéraires,
Caen St-Gabriel, 02 31 15 65 14

Remerciements

Barenton

Sylvie, Eric, Maël et Nolan Pellerin,
et toute la famille, très touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

Monsieur Albert MONVOISIN

remercient sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, leurs offrandes de fleurs, de messes et envois de cartes, se sont associées à leur peine et les prient de trouver ici, l'expression de leur profonde reconnaissance.

PF Aussant Gontier,
Le Neufbourg, 02 33 51 77 60

La parution des avis d'obsèques est prioritaire

Celle des remerciements peut se trouver décalée

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € ht le caractère.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Vie des sociétés

LECAMPION

SELARL
Capital : 13 000 euros
Siège social :
5, place du Champ-de-Mars
50000 SAINT-LÔ
522 950 369 RCS Coutances

RÉDUCTION DE CAPITAL GÉRANCE

Par délibérations de l'AGM du 23 février 2022 et PV de constatation du 31 mars 2022, le capital social a été réduit de 1 300 euros pour être ramené de 13 000 euros à 11 700 euros par voie de rachat en vue de l'annulation de 1 300 parts sociales. Il a également été constaté la démission de M. Benoît MABIC de ses fonctions de cogérant, à compter du 31 mars 2022 à minuit.
M. Georges Lecampion demeure seul gérant. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Coutances.

Pour avis
La Gérance.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Justice

Vigipirate ne facilite pas le contrôle d'identité

Avec ou sans état d'urgence ou plan Vigipirate, explique la Cour, il faut des « circonstances particulières » qui prouvent un risque d'atteinte à l'ordre public.
Même sous le règne d'une loi spéciale antiterroriste, une infraction révélée par un contrôle d'identité réalisé sans soupçon particulier ne peut donc pas faire l'objet de poursuites puisque la découverte de cette infraction résulte d'un procédé illégal. Un juge avait estimé que le plan Vigipirate au niveau « attentat » justifiait qu'il soit procédé à des contrôles pour prévenir une atteinte à l'ordre public, mais la Cour lui a donné tort.
(Cass. Civ 1, 13.9.2017, V 16-22.967)

MARCHÉS PUBLICS :
AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

LACENTRALEDESMARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici

1 SEUL SITE
POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

Autres légales

Notaires
12, rue du Tour-de-Terre
14000 CAEN

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRES UNIVERSELS DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 22 mai 2018 à Granville, M. Alain Germain Léopold Gast, en son vivant retraité, demeurant à Granville (50400), La Frégate, 356, rue du Fourneau, né à Caen (14000), le 26 janvier 1935, veuf de Mme Anne-Marie Fremin et non remarié, non lié par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, résident au sens de la réglementation fiscale, décédé à Avranches (50300) (France) le 18 février 2022, a institué trois légataires universels.
Consécutivement à son décès, ce testament olographe, a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Xavier Barré, notaire associé de la Selarl dénommée «D&Associés», titulaire d'un office notarial situé 12, rue du Tour-de-Terre, à Caen (14000), le 25 février 2022.
Aux termes d'un acte en date du 29 mars 2022 ledit notaire a constaté que les légataires universels remplissaient les conditions de saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire : Me Xavier Barré, notaire à Caen (14000), 12, rue du Tour-de-Terre, référence CRPCEN : 14098, dans le mois suivant la réception par le greffe de la copie authentique de l'acte contenant contrôle de la saisine du légataire universel en date du 29 mars 2022. En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis
Me X. BARRÉ.

Notre publication adhère à
ARPP
dont elle suit les recommandations
Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au
ARPP
autorité de régulation professionnelle de la publicité
23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arpp-pub.org
Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

Notre territoire
UN SERVICE 100 % GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1ER INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !
Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Avis administratifs

Communauté d'agglomération SAINT-LO AGGLO

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'AGNEAUX

Par arrêté n° 2022-19 en date du 22 février 2022, le président de Saint-Lô Agglo a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'Agneaux.
Cette procédure a pour objectif d'affirmer la centralité du bourg et de développer l'offre de logements et principalement de logements sociaux par l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU, compensée par le passage en zone naturelle de secteurs n'ayant fait l'objet d'aucun projet d'aménagement. Elle implique l'évolution du règlement graphique et des emplacements réservés, la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation et des adaptations du règlement écrit.
Au terme de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au vote du conseil communautaire.
Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Agneaux, parc de la Palière, BP 1, 50180 Agneaux.
L'enquête se déroulera à la mairie d'Agneaux durant 30 jours consécutifs, du lundi 4 avril 2022 à 9 h 00 au mardi 3 mai 2022 à 17 h 00.
Le dossier mis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme. Il sera consultable :
À la mairie d'Agneaux aux jours et heures d'ouverture suivants :
- du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- depuis un poste informatique mis à disposition gratuitement à la mairie d'Agneaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnés ci-avant,
- sur le registre dématérialisé prévu à cet effet :
http://declarationdeprojet-miseen compatibilite-plu-agneaux.enquete publique.net
- sur le site internet de Saint-Lô Agglo :
www.saint-lo-agglo.fr/enquêtes-publiques
Chacun pourra prendre connaissance de ce dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'Agneaux.
Ces dernières pourront également être adressées, avant la clôture de l'enquête publique, par courriel à l'adresse suivante :
declarationdeprojet-miseen compatibilite-plu-agneaux@enquete publique.net
par écrit à M. le commissaire enquêteur, mairie d'Agneaux, parc de la Palière, BP 1, 50180 Agneaux ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
http://declarationdeprojet-miseen compatibilite-plu-agneaux.enquete publique.net
M. Michel Raimbeault a été désigné par le tribunal administratif de Caen comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique.
Il se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Agneaux aux jours et horaires suivants :
- le lundi 4 avril 2022, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 26 avril, 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mardi 3 mai 2022, de 14 h 00 à 17 h 00.
À l'issue de l'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport et ses conclusions.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Agneaux et au siège de Saint-Lô Agglo pendant un an.
Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Saint-Lô Agglo :
www.saint-lo-agglo.fr/enquêtes-publiques
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme et planification de Saint-Lô Agglo, responsable du projet, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.
Des informations sur ce dossier peuvent être demandées au service urbanisme et planification de Saint-Lô Agglo, 70, rue du Neufbourg, CS 43708, 50000 Saint-Lô, par téléphone au 02 14 16 01 05 ou par courriel :
urbanisme@saint-lo-agglo.fr
(mentionner expressément dans l'objet : déclaration de projet PLU, Agneaux).

ouest france

Société « Ouest-France »,
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.
Siège social : 10, rue du Breil,
35051 Rennes cedex 9.
Tél. 02 99 32 60 00.
www.ouest-france.fr
facebook.com/ouest.france
Twitter : @OuestFrance

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. Louis Échelard.

Rédacteur en chef :
M. François-Xavier Lefranc.

Membres du Directoire :
M. Louis Échelard, Président,
M. Matthieu Fuchs, Vice-Président,
Directeur Général,
Mme Jeanne-Emmanuelle Hutin-Gapsys,
M. François-Xavier Lefranc,
M. Philippe Toulemonde.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Michel Camdessus, Vice-Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Valérie Cottereau, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie,
MM. Philippe Besnard, Denis Boissard, Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de M. David Guiraud, Président.
Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quemener, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.
MM. Bertrand Badre, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpont.

Rédaction de Paris : 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale : Additi,
tél. 02 99 26 45 45. www.additi.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9 et parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière ; Société des publications du Courrier de l'Ouest, 4, bd Albert-Blanchoin, 49000 Angers.
Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, à partir de 64 à 100 % de fibres recyclées.
Eutrophisation : 0.010kg/tonne.
Tirage du mardi 5 avril 2022 : 557 971

Abonnez-vous au Pack famille
(journal + contenus numériques)
29€/mois au lieu de 51€49
Déjà abonné ?
Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8 h à 18 h (en privilégiant le créneau 12 h - 15 h) et le samedi de 8 h à 12 h 30
abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

Suite des obsèques

Val d'Arry (Noyers-Bocage)

Mme Marie-Thérèse Mouchel,
son épouse;
Pierre Mouchel et Isabelle Lefebvre,
François et Anne Mouchel,
Marie-Geneviève et Frédéric Loinard,
Agnès et Pierre Balouet, ses enfants;
Guillaume, Arnaud et Jessica, Cécile,
Héloïse et Marc, Baptiste et Julia,
Clémence et Antoine, Camille et Kevin,
Simon et Pauline, Alix et Rayan,
Clément et Marine, Martin,
ses petits-enfants;
Mathys, Lucas, Gaston, Elliott, Nina,
Maud, ses arrière-petits-enfants;
ses frère, soeurs,
beau-frère et belle-soeur,
toute la famille, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean MOUCHEL
Chevalier de la Légion d'Honneur
Ancien président des Chambres d'agriculture
Écrivain-paysan

survenu le 7 mars 2022, dans sa 94e année.

La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 12 mars 2022, à 15 heures, en l'église de Noyers-Bocage.**
M. Mouchel repose à la chambre funéraire d'Aunay-sur-Odon, 40 rue d'Harcourt.
Ni plaques, ni fleures, des dons au profit de la Recherche médicale et des associations humanitaires.
Condoléances sur registre.
La famille remercie son médecin le Dr Sophie Derule ainsi que le personnel de l'EHPAD La Maison Jeanne de Villers-Bocage, pour leur accompagnement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Rougereau,
Aunay-sur-Odon, 02 31 77 88 61

Avis de décès

Quettreville-sur-Sienne

Rémi, son époux;
Alexandre, son fils,
ont l'immense chagrin de vous faire part du décès de

Françoise LENOIR MAHÉ

survenu le 1er mars 2022, à l'aube de ses 75 ans.

Un hommage lui a été rendu **dans l'intimité,** entourée de sa famille et de ses amis.
Cet avis tient lieu de faire-part.
63 B rue du Mont-Saint-Michel,
50660 Quettreville-sur-Sienne.
Condoléances sur
https://pompes-funebres-girard.com

PF Girard,
Coutances, 02 33 45 19 17

Anniversaires

Caen, Coutances, Saint-Lô

Il y a un an

Christian RACHINEL

nous quittait.
Nicole, son épouse;
ses enfants et petits-enfants
souhaitent se réunir avec ceux qui l'ont aimé.
Une messe du souvenir sera célébrée **samedi 12 mars à 18 heures, en l'église Saint-Jean de Caen.**

Remerciements

Saint-Martin-de-Blagny

Hervé et Caroline Bouillon, ses enfants;
ses petits-enfants,
toute la famille et les amis très touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

Madame Suzanne BOUILLON
née HAVEL

remercient sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, leurs offrandes de fleurs et envois de messages, se sont associées à leur peine et les prient de trouver ici, l'expression de leur profonde reconnaissance.

PF Mouchel,
Trévières, 02 31 22 52 58

Saint-Loup-Hors, Valdallière
Presles

Chantal et Jean-Pierre Papillon
et leurs enfants,
Daniel et Sylvie Deperrois
et leurs enfants,
son frère, sa soeur,
son beau-frère, sa belle-soeur,
ses neveux et nièces;
toute la famille, très touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

Monsieur Patrick DEPERROIS

remercient sincèrement les personnes civiles ayant porté secours, les sapeurs-pompiers et le club de voile de Saint-Vaast-la-Hougue ainsi que toutes les personnes qui, par leur présence, leurs offrandes de fleurs et envois de messages, se sont associées à leur peine et les prient de trouver ici, l'expression de leur profonde reconnaissance.

PF Mouchel,
Trévières, 02 31 22 52 58

Saint-Senier-sous-Avranches
Le Plessis-Bouchard (95)
Saint-Coulomb (35)

Marcel Coursin, son époux;
Véronique et Stéphane Hédon,
Benoît et Sabrina Coursin, ses enfants;
ses petits-enfants,
toute la famille, très touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

Madame Odile COURSIN

remercient sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, leurs offrandes de fleurs, de dons et messages d'amitié se sont associées à leur peine et les prient de trouver ici, l'expression de leur profonde reconnaissance.

Maison des Cyprès,
Avranches, 02 33 58 26 52

Pour rendre hommage
à un défunt,
ouest-france.fr vous propose
le dépôt de condoléances,
l'offrande de messe et de fleurs
sur le site
ouest-france.fr rubrique Obsèques

Publicité

Des professionnels à vos côtés

Coutances — **Pompes Funèbres Girard**

La seule maison indépendante du Coutançais.
Devant la perte d'un être cher, vous trouverez auprès de nous, respect et qualité au meilleur prix.
Services funéraires 24h/24 - 7j/7.
Maison funéraire : 6 salons à votre disposition.
02 33 45 19 17 - Portable **06 08 67 56 33**
Route de Lessay
www.pompes-funebres-girard.com - p.f.girard@wanadoo.fr
N° hab. 1550337

Mortain Bocage — **Pompes Funèbres Lepetit**

"Une famille au service des familles" 24h/24, organisation complète et personnalisée des obsèques de vos proches, transport avant et après mise en bière. Devis gratuit et conseils pour vos contrats obsèques, caveaux, monument et entretien de sépultures. Grand choix d'articles funéraires. Une équipe sérieuse à votre écoute avec respect, qualité et disponibilité.
02 33 50 75 00
14, avenue de l'Abbaye-Blanche
www.pompes-funebres-lepetit.com
N° hab. 17.50.11.48 - ORIAS 07032219

Saint-Jean-d'Elle — **Pompes Funèbres Meslin**

Service de qualité au service des familles, 24h/24, 7j/7. Organisation complète des obsèques, chambre funéraire, marbrerie, articles funéraires. Prévoyance obsèques.
02 33 56 16 27
20, la Crue
pf.meslin@orange.fr
N° hab. 0950401

Annonceurs, cette rubrique vous intéresse, contactez Precom au 02 99 26 68 59

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € ht le caractère.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics
Procédure adaptée

Désignation d'un prestataire afin d'accompagner Manche Habitat dans les dégrèvements de taxes foncières

PROCÉDURE ADAPTÉE

Coordonnées de l'acheteur : Manche Habitat, 5, rue Émile-Enault, BP 50440, 50010 Saint-Lô cedex. Tél. 02 33 75 53 00. Fax 02.33.05.81.30.
Courriel : service.marches@manche-habitat.fr
Profil acheteur : https://manche-habitat.achatpublic.com
Renseignements administratifs : Mme Patricia Lefevre.
Renseignements techniques : Mme Sylvie Delacre.
Mode de passation : procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.
Objet de l'opération :
Affaire : désignation d'un prestataire afin d'accompagner Manche Habitat dans les dégrèvement de taxes foncières.
Lot unique.
Les variantes sont autorisées.
Délai d'exécution envisagé :
Date de début d'exécution : dès la notification.
Date de fin d'exécution : à la fin des dégrèvements TFPB 2021.
Modalités d'obtention des documents de la consultation : l'intégralité des documents de la consultation est téléchargeable sur le profil acheteur de Manche Habitat : https://manche-habitat.achatpublic.com
Modalités de remise des plis : uniquement par voie dématérialisée sur le profil acheteur de Manche Habitat : https://manche-habitat.achatpublic.com
La signature électronique est facultative. Se référer au règlement de consultation pour toute autre précision.
Date limite de dépôt des plis : jeudi 14 avril 2022 à 11 h 00.
Justifications et pièces à produire : la liste des pièces à produire est indiquée dans le règlement de la consultation.
Critères de sélection des candidatures : au travers de son dossier de candidature, le candidat devra attester de son aptitude à exercer l'activité professionnelle et, que sa capacité économique et financière et que ses capacités techniques et professionnelles sont en adéquation avec le(s) lot(s) demandé(s).
Date d'envoi du présent avis : lundi 7 mars 2022.

Prestations de contrôle technique pour les opérations de travaux de réhabilitation de la programmation 2022

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Coordonnées de l'acheteur : Manche Habitat, 5, rue Émile-Enault, BP 50440, 50010 Saint-Lô cedex. Tél. 02 33 75 53 00. Fax 02.33.05.81.30.
Courriel : service.marches@manche-habitat.fr
Profil acheteur : https://manche-habitat.achatpublic.com
Renseignements administratifs : Mme Émilie Hardouin.
Renseignements techniques : M. Alexandre Collibeaux.
Mode de passation : procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.
Objet de l'opération :
Affaire : prestations de contrôle technique pour les opérations de travaux de réhabilitation de la programmation 2022.
Lots :
Lot 01 : réhabilitation de 64 logements collectifs à Villedieu-les-Poêles, Rouffigny et Agneaux.
Lot 02 : réhabilitation de 38 logements individuels à Saint-Sauveur-Villages, Agon-Coutainville, Barneville-Carteret et Picauville.
Lot 03 : réhabilitation de 29 logements individuels à Carentan-les-Marais et Saint-James.
Lot 04 : réhabilitation de 18 logements individuels à Ger.
Lot 05 : réhabilitation de 50 logements individuels à La Haye.
Lot 06 : réhabilitation de 15 logements collectifs à Montebourg.
Lot 07 : réhabilitation de 15 logements individuels à Saint-Lô.
Lot 08 : réhabilitation de 19 logements collectifs à Torigny-les-Villes.
Lot 09 : réhabilitation de 20 logements individuels à Villedieu-les-Poêles, Rouffigny.
Lot 10 : réhabilitation de 20 logements collectifs à Pontorson.
Lot 11 : réhabilitation de 43 logements collectifs à Coutances.
Lot 12 : réhabilitation de 37 logements à Flamanville.
Lot 13 : réhabilitation d'une résidence autonomie à Tessy-Bocage.
Lot 14 : travaux d'isolation de façades et de combles de 97 logements.
Lot 15 : travaux d'isolation de façades et de combles de 101 logements.
Lot 16 : réhabilitation de 23 logements individuels à Hambye.
Lot 17 : réhabilitation de 17 logements individuels à La Hague (Jobourg).
Les candidats pourront soumissionner pour un, plusieurs ou la totalité des lots.
Les variantes sont autorisées.
Délai d'exécution envisagé :
Date de début de réalisation : dès la notification.
Durée des marchés : indissociablement liée aux travaux.
Modalités d'obtention des documents de la consultation : l'intégralité des documents de la consultation est téléchargeable sur le profil acheteur de Manche Habitat : https://manche-habitat.achatpublic.com
Modalités de remise des plis : uniquement par voie dématérialisée sur le profil acheteur de Manche Habitat : https://manche-habitat.achatpublic.com
La signature électronique est facultative. Se référer au règlement de consultation pour toute autre précision.
Date limite de dépôt des plis : jeudi 31 mars 2022 à 11 h 00.
Justifications et pièces à produire : la liste des pièces à produire est indiquée dans le règlement de la consultation.
Critères de sélection des candidatures : au travers son dossier de candidature, le candidat devra attester de son aptitude à exercer l'activité professionnelle et, que sa capacité économique et financière et que ses capacités techniques et professionnelles sont en adéquation avec le(s) lot(s) demandé(s).
Date d'envoi du présent avis : lundi 7 mars 2022.

Avis d'attribution
marchés publics et privés

Travaux de rénovation de l'espace restauration du FJT de Saint-Lô

AVIS D'ATTRIBUTION

Coordonnées de la collectivité : Manche Habitat, 5, rue Émile-Enault, BP 50440, 50010 Saint-Lô cedex, tél. 02 33 75 53 00, fax 02.33.05.81.30.
Courriel : service.marches@manche-habitat.fr
Objet du marché : travaux de rénovation de l'espace restauration du FJT de Saint-Lô.
Nature des prestations : travaux.
Procédure suivie : procédure adaptée;
Désignation des lots, des titulaires et montants :
Lot 2A : plâtrerie sèche, menuiseries intérieures attribué à Menuiserie Asseline, pour 29 838,91 euros HT.
Lot 2B : plafonds, revêtements polyester attribué à Menuiserie Asseline, pour 63 347,79 euros HT.
Lot 2C : menuiseries intérieures, cloisons amovibles attribué à Menuiserie Asseline, pour 27 858,04 euros HT.
Date d'envoi du présent avis : 7 mars 2022.

Travaux de réhabilitation de 30 logements individuels à Cherbourg-en-Cotentin (Tourlaville)

AVIS D'ATTRIBUTION

Coordonnées de la collectivité : Manche Habitat, 5, rue Émile-Enault, BP 50440, 50010 Saint-Lô cedex. Tél. 02 33 75 53 00. Fax 02.33.05.81.30.
Courriel : service.marches@manche-habitat.fr
Objet du marché : travaux de réhabilitation de 30 logements individuels à Cherbourg-en-Cotentin (Tourlaville).
Nature des prestations : travaux.
Procédure suivie : procédure adaptée.
Désignation des lots, des titulaires et montants :
Lot 1 : couverture, isolation, attribué à Couverture Pimont pour 386 817 euros HT.
Lot 2 : menuiseries extérieures et intérieures, attribué à Menuiserie Asseline pour 159 375,50 euros HT.
Lot 3 : chauffage, attribué à Bazire-Bérard pour 305 895 euros HT.
Lot 4 : électricité, VMC, attribué à Sogelec 50 pour 252 543,27 euros HT.
Date d'envoi du présent avis : 7 mars 2022.

Avis administratifs

Communauté d'agglomération SAINT-LO AGGLO

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet nº 1 important mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'AGNEAUX

Par arrêté nº 2022-19 en date du 22 février 2022, le président de Saint-Lô Agglo a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet nº 1 important mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'Agneaux.
Cette procédure a pour objectif d'affirmer la centralité du bourg et de développer l'offre de logements et principalement de logements sociaux par l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU, compensée par le passage en zone naturelle de secteurs n'ayant fait l'objet d'aucun projet d'aménagement. Elle implique l'évolution du règlement graphique et des emplacements réservés, la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation et des adaptations du règlement écrit.
Au terme de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au vote du conseil communautaire.
Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Agneaux, parc de la Palière, BP 1, 50180 Agneaux.
L'enquête se déroulera à la mairie d'Agneaux durant 30 jours consécutifs, du lundi 4 avril 2022 à 9 h 00 au mardi 3 mai 2022 à 17 h 00.
Le dossier mis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables à la procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme. Il sera consultable :
À la mairie d'Agneaux aux jours et heures d'ouverture suivants :
- du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- depuis un poste informatique mis à disposition gratuitement à la mairie d'Agneaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnés ci-avant,
- sur le registre dématérialisé prévu à cet effet :
http://declarationdeprojet-miseencompatibilite-plu-agneaux.enquetepublique.net
- sur le site internet de Saint-Lô Agglo :
www.saint-lo-agglo.fr/enquêtes-publiques
Chacun pourra prendre connaissance de ce dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'Agneaux.
Ces dernières pourront également être adressées, avant la clôture de l'enquête publique, par courriel à l'adresse suivante :
declarationdeprojet-miseencompatibilite-plu-agneaux@enquetepublique.net
par écrit à M. le commissaire enquêteur, mairie d'Agneaux, parc de la Palière, BP 1, 50180 Agneaux ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
http://declarationdeprojet-miseencompatibilite-plu-agneaux.enquetepublique.net
M. Michel Raimbeault a été désigné par le tribunal administratif de Caen comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique.
Il se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Agneaux aux jours et horaires suivants :
- le lundi 4 avril 2022, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 26 avril, 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mardi 3 mai 2022, de 14 h 00 à 17 h 00.
À l'issue de l'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport et ses conclusions.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Agneaux et au siège de Saint-Lô Agglo pendant un an.
Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Saint-Lô Agglo :
www.saint-lo-agglo.fr/enquêtes-publiques
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme et planification de Saint-Lô Agglo, responsable du projet, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.
Des informations sur ce dossier peuvent être demandées au service urbanisme et planification de Saint-Lô Agglo, 70, rue du Neufbourg, CS 43708, 50000 Saint-Lô, par téléphone au 02 14 16 01 05 ou par courriel :
urbanisme@saint-lo-agglo.fr
(mentionner expressément dans l'objet : déclaration de projet PLU, Agneaux).

dimanche ouest france
1 journal
3 cahires

Vie des sociétés

GAEC BEAUSIRE

Société civile
Au capital variable de 134 155,14 euros
Siège social : «Le Presbytère», Chevry
50420 MOYON-VILLAGES
352 054 399 RCS Coutances

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes de l'AGE du 31 décembre 2021, il a été décidé la dissolution anticipée et la mise en liquidation volontaire du GAEC Beausire à compter du 31 décembre 2021.
M. Jean-Gabriel Beausire et M. Patrick Beausire demeurant Ferme du Presbytère, Chevry, 50420 Moyon-Villages, sont nommés liquidateurs.
Le siège de la liquidation est fixé au siège social, savoir Le Presbytère, Chevry, 50420 Moyon-Villages.
Le dépôt des actes et pièces relatif à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Coutances.

Pour avis
Le Liquidateur.

RECTIFICATIF

À l'insertion parue dans Ouest France (support papier) du 2 février 2022, concernant la société SYLVAIN DOREE, 38, route de Coutances, 50210 Roncey

Il y a lieu de lire : cet apport évalué à 56 400 euros et non 84 400 euros. Il a été rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 5 640 parts de 10 euros chacune. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence :
Nouvelle mention : le capital est fixé à 56 500 euros et non 84 500 euros.

COLIN PNEUS SAINT-LÔ

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 700 euros
Siège social : rue Jules-Vallès
ZA de la Chevalerie
50000 SAINT-LÔ
440 175 636 RCS Coutances

AVIS DE TRANSFORMATION

L'associée unique, le 22 janvier 2022, a décidé de transformer la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée (SAS). Ce changement de forme entraîne les modifications suivantes des mentions antérieurement publiées :
Les fonctions de gérant ont pris fin, la direction et la représentation de la société étant désormais assurées par une présidente : la société G.E.P.R., dont le siège social est route d'Aunay, Vire, 14500 Vire-Normandie.
Tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix. Toutes transmissions d'actions, quel que soit le bénéficiaire, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés si la société comprend plusieurs associés ; sinon, elles sont libres.
Les autres mentions publiées demeurent inchangées.

Pour avis
La Présidence.

Découvrez les nouveautés des
Editions OUEST-FRANCE
www.editionsouestfrance.fr

Cabinet KPMG

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à Granville (50) du 31 janvier 2022, enregistré au service des impôts de Coutances le 18 février 2022, dossier 2022 00016421, référence 5004P04 2022 A 00402, la société Azadi, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé à Granville (50400), 578, rue Saint-Nicolas, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 852 211 820, représentée par M. Allan Hassan Ahmed, a cédé, à la société SARL Ayman, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé à Granville (50400), 578, rue Saint-Nicolas, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 903 889 764, représentée par Mme Amélie Lecomte, un fonds de commerce de «restauration avec boissons, sandwichs à consommer sur place et à emporter», connu sous l'enseigne «Le Babylone», sis et exploité à Granville (50400), 578, rue Saint-Nicolas, et immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 852 211 820, moyennant le prix de 50 000 euros, s'appliquant aux éléments incorporels pour 25 000 euros et aux éléments corporels pour 25 000 euros.
La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 31 janvier 2022.
Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, à l'adresse du fonds cédé pour la validité et, pour la correspondance, au cabinet KPMG, 5, avenue de Dubna, 14209 Hérouville-Saint-Clair.

Pour avis.

Autres légales

AVIS DE DÉCLARATION D'ACCEPTATION D'UNE SUCCESSION À CONCURRENCE DE L'ACTIF NET

Suivant acte reçu par Me Florence Guérin-Schoeffler, notaire associée de la société civile professionnelle Virginie Dabat-Bondeau et Florence Guérin-Schoeffler, titulaire d'un office notarial à Saint-Hilaire-du-Harcouët (50600), CS 20072, 17, rue Waldeck-Rousseau, le 18 février 2022, dont une copie authentique a été régulièrement transmise au greffe du tribunal judiciaire de Coutances (50200), a été reçue l'acceptation à concurrence de l'actif net (articles 787 à 803 du Code civil) de la succession de M. Gérard Victor Émile Louis Hulin, en son vivant retraité, demeurant à Marcey-Lesgreves (Manche), 32, Le Rivage, né à Marcey-les-Grèves, le 16 février 1948 et décédé à Precey (Manche) le 2 janvier 2019, par M. Stéphan Gérard Louis-Michel Hulin, époux de Mme Aurélie Marie Raymonde Edith Leblay, demeurant à Le Grand-Celland (50370) 5, rue Perret et Mme Corinne Marie-Thérèse Danièle Hulin, épouse de M. Nicolas Bourbao, demeurant à Plouneour-Menez (29410) 17, rue Jean-Moulin.
Les oppositions des créanciers, s'il y a lieu, seront reçues dans les quinze mois de la date d'insertion au Bodacc, en l'office notarial de Me Florence Guérin-Schoeffler, susnommée où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le Notaire.

Notre publication adhère à
ARPP
dont elle suit les recommandations
Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au
ARPP
autorité de régulation professionnelle de la publicité
23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arpp-pub.org
Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : L'Auto n° 2 (TE)

Notre territoire
UN SERVICE 100 % GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1ER INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !
Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

SAINT-LO AGGLO

Numéro : 1 Date de dépot : 02/05/2022 Heure de dépot : 08:35 Valide : ☑ Modéré : ☐

Observation : observation projet lotissement domaine Château d'Agneaux

Bonjour monsieur,

Je vous écris pour vous indiquer mes observations concernant le future projet d'habitation dans le domaine du Château d'Agneaux.

Je suis consciente que tout le monde a droit à l'accès à la location et à la propriété.

Il faut arrêter la déforestation, les arbres sont les poumons de notre planète, sans eux, nous ne pourrions plus vivre, ils absorbent le dioxyde de carbone et rejette l'oxygène qui permet à tous les êtres vivants de respirer.

J'habite dans le domaine du Château depuis avril 2006, on nous avait dit que le terrain ne serait jamais constructible...

Beaucoup d'espèces végétales comme les pissenlits, qui ne sont pas des plantes invasives mais locales sont mellières, ce qui permet aux insectes pollinisateurs de butiner le nectar des fleurs.

Ou bien les fleurs de trèfle, les aubépines, il y a assez de haies détruites dans le bocage au profit de l'agriculture intensive, comme le maïs ou le colza, qui ne sont pas des cultures biologiques.

Cela demande beaucoup d'eau pour entretenir ces champs immenses ...

Sans ces insectes, il n'y aurait pratiquement plus de pollinisation, certes il y a les chauves souris et le vent, mais c'est bien insuffisant pour nourrir toute une planète...

Des espèces animales, les chevreuils par exemple, les renards, les blaireaux qui s'approchent de plus en plus des habitations, pourquoi, parce que nous leur enlevons de la nature, et de la nourriture.

Cette belle allée du Château d'Agneaux perdra tous ses habitants, nous ne les voyons pas forcément à l'oeil nu, mais bon nombre d'animaux et insectes habitent dans ses châtaigniers qui pour certains ont bien 100 ans.

Les châtaigniers, les tilleuls sont des arbres mellifères pour les abeilles, sans elles, il n'y aurait plus de fruits...

Sans compter les nuisances sonores et polluantes, tous ces oiseaux qui logent dans ces arbres, qui nous apportent une certaine fraîcheur l'été ne seront plus ?

Les mésanges bleues, les mésanges charbonnières, les pinsons, les pic-verts, les grives, les rouges-gorges, les bouvreuils ?

en détruisant les arbres, nous tuons tous les êtres vivants qui vivent en harmonie avec eux.

Dans quel but ? loger des personnes, bien sûr je suis d'accord, mais pas au détriment de la destruction de la nature.

Il y a des logements vides, ou des bâtiments, comme l'ancienne salle de sport route de Coutances face au cabinet des kinésithérapeutes, il est possible de construire un immeuble avec des logements sociaux ? Non ?

Article wikipédia :

L'objectif *Zéro artificialisation nette* (ZAN) est une trajectoire qui apparaît en 2018 avec le plan biodiversité

impulsé par Nicolas Hulot ,
ministre de la Transition écologique et solidaire

à l'époque. Il correspond à un état d'équilibre entre la surface artificialisée et sa compensation par l'homme. L'expression est de nouveau mobilisée en 2021 lors de l'édition de la loi climat et résilience

avec laquelle elle va prendre tout son sens. Le ZAN est un objectif en deux temps que s'est fixé le gouvernement français : la première échéance étant d'ici 2030 de diviser par deux le rythme d'artificialisation et
la deuxième étant d'ici à 2050 d'arriver à une artificialisation nulle^1
.
Si l'objectif pèse sur les collectivités territoriales, il contraint aussi les promoteurs immobiliers et les organismes de logement social dans leur coût et leurs objectifs de construction.

Paradoxalement, la France fait peu sur le terrain en matière de lutte

contre les enjeux environnementaux. Au niveau de l'artificialisation des sols, elle apparaît comme un mauvais élève à l'échelle de l'Union européenne . En
2014, les terres artificialisées représentent 5,1 millions d'hectares, soit 9,2 % du territoire national. L'habitat couvre 41,9 % des terres artificialisées, les infrastructures de transport 27,8 %, les infrastructures de services et de loisirs 16,2 %, le foncier économique 13,7 % et les autres usages 0,5 %^4
.
Ainsi, sur la décennie 2006-2016, c'est en moyenne 20 000 hectares naturels qui sont artificialisés chaque année.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Z%C3%A9ro_artificialisation_nette

image source wikipédia

Comme vous pouvez le constater, nous sommes un très mauvais élève, nous occupons la place 11ème;

Le béton n'est pas écologique :

https://sciencepost.fr/le-beton-ce-desastre-ecologique/

https://www.francetvinfo.fr/monde/asie/pollution-en-chine/video-le-beton-un-materiau-omnipresent-mais-peu-ecologique_3255913.html

L'urgence, c'est préserver la nature et non la détruire

Bien cordialement

Valérie Biget → dans le lotissement près du future lotissement

1 allée comtat venaisssin

50180 Agneaux

--

--

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.
https://www.avast.com/antivirus

Nom :

Adresse :

Cedex : 0 Ville :

Email : lemieldeval5@orange.fr Téléphone :

Fichier : LHYSQR0FvdXcFFco.gif

Numéro : **2** Date de dépot : 02/05/2022 Heure de dépot : 22:24 Valide : ☑ Modéré : ☐

Observation : En qualité de riverain au projet d'un espace résidentiel sur les parcelles AA2 situées en zone 2AU, secteur 1AU, je propose les aménagements suivants :

1 - la création d'une allée promenade entre le futur espace résidentiel et les habitations existantes qui longent la parcelle AA23. D'une largeur de 2 mètres environ celle-ci pourrait être fréquentée à la fois par des piétons et des cyclistes.

2 - la conservation de la haie " bocagère " qui marque la limite entre les habitations existantes et la parcelle AA23. Il n'est pas exclu dans le futur que sa destruction engendrerait des conséquences fâcheuses sur la tenue des terres jouxtant les jardins des habitations, car ils sont situés à un niveau plus haut de quelques mètres par rapport à la parcelle AA23. La préservation de la haie fera qu'elle continuera à jouer son rôle de maintien des terres en favorisant en amont l'infiltration du ruissellement des eaux de pluie et évitant ainsi les risques d'éboulement.

Nom : SAUREL JEAN-MARC

Adresse : 3 allée du Comtat Venaissin

Cedex : 50180 Ville : AGNEAUX

Email : saurel.jean-marc@orange.fr Téléphone : 07.71.05.39.02

Fichier :

A Agneaux le 25 avril 2022

Rémy BRUN
9 allée du Comtat Venaissin
50180 AGNEAUX

à

Monsieur le commissaire enquêteur

Contribution à l'enquête publique relative à la déclaration de projet modifiant le PLU d'Agneaux

La commune d'Agneaux souhaite modifier son PLU pour permettre la réalisation d'un nouveau cimetière et l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur. La communauté d'agglomération de St Lo (CASL) porte la procédure en tant que collectivité compétente en matière de planification.

La procédure a été initiée par la commune en 2016 et devient soudainement urgente alors que la modification avait vocation à être prise en compte dans le cadre du nouveau PLUi de la CASL en cours d'élaboration. Force est de constater que cette procédure de déclaration de projet permettrait de s'exonérer des nouvelles règles applicables aux PLUi notamment celles relatives à la consommation d'espace alors que la commune a largement participé à cette consommation ses 10 dernières années.

Je m'étonne que la collectivité persiste à vouloir utiliser cette procédure alors que l'Architecte des Batiments de France a maintenu son avis défavorable concernant la partie lotissement (en renvoyant le projet à l'élaboration du PLUi) et que la CDPNAF a émis un avis défavorable au projet (à l'unanimité moins un voix).

Le dossier d'enquête mentionne bien cet avis mais sans en préciser les motivations. Pour la bonne information du public le procès-verbal des délibérations aurait mérité de figurer au dossier. Je joins ce document au présent courrier.

Sans réécrire ci après les éléments figurant dans ce document, je souhaite qu'il soit noté que je reprends à mon compte au travers de cette contribution, l'ensemble de l'analyse du dossier réalisée par le rapporteur devant cette commission ainsi que les questionnements et remarques de ces membres lors de l'audition du porteur du projet.

J'apporte ci dessous quelques éléments complémentaires d'information.

Concernant le projet de cimetière pour lequel un emplacement réservé existe déjà au PLU actuel, le rédacteur du dossier soumis à l'enquête rappelle (p51) que des démarches avait été engagées pour acquérir le terrain de sport jouxtant l'actuel cimetière, démarches non abouties en l'absence d'accord de la ville de St Lô alors propriétaire de cet équipement. Le rédacteur semble oublier que ce terrain relève désormais de la CASL qui a repris la compétence « sports ». La réflexion sur l'avenir de ce terrain de près d'un hectare, en plein centre bourg aurait du être réétudiée avec la CASL à l'occasion de ce projet, soit pour y positionner l'extension du cimetière soit pour y localiser les logements sociaux souhaités par la collectivité au plus près des services. Pour mémoire si la nécessité de disposer d'un nouveau terrain de sport devait se faire jour, la parcelle retenue pour le projet de cimetière a vocation dans l'actuel PLU à permettre sa construction.

Concernant les enjeux relatifs au parking, force est de constater de réelles difficultés lors de certaines manifestations. On peut néanmoins noter que la commune dispose d'une importante

surface de parking au stade de la falaise à 350 m des installations sportives, et qu'aucun effort n'est fait lors de ces manifestations pour y diriger les véhicules ne trouvant pas de place sur le site même (absence de fléchage d'un parking de repli notamment).

Au delà de ces remarques de fond sur le projet global présenté (cimetière+lotissement) reste posée la question de la forme utilisée pour aboutir à la modification du PLU.

La déclaration de projet nécessite de justifier de l'intérêt général de l'opération. Si le projet de cimetière semble relever de cette philosophie (nonobstant le fait qu'un emplacement réservé figure déjà au PLU actuel), vouloir y accoler un projet de nouvelle ouverture à l'urbanisation alors que des surfaces constructives sont encore mobilisables en attente du nouveau PLUi ne peut relever de l'intérêt général. Cette procédure aurait donc vocation à être censurée par le juge administratif si elle devait être conduite à son terme.

En conclusion, il apparaît nécessaire que l'ensemble de la réflexion d'aménagement soit conduite dans le cadre du PLUi de la CASL et non au travers d'une modification partielle du PLU d'Agneaux ; les enjeux de constructibilité et de renouvellement urbain devant être gérés à l'échelle de l'agglomération et non de la seule commune d'Agneaux.

R BRUN

Pièce jointe : extrait du PV de la CDPNAF du 02/09/2021

Commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Compte rendu de la réunion du 2 septembre 2021

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est tenue à la direction départementale des territoires et de la Mer, le 2 septembre 2021, sous la présidence de M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches.

Liste des participants :

M. Hubert LEFEVRE	Maire de Rauville-la-Bigot
M. Gaëtan LAMBERT	Maire de Sartilly-Baie-Bocage
M. Dominique ETIENNE	Direction départementale des territoires et de la mer
Mme Chantal JEAN	Représentante de la coordination rurale
Mme Josiane BELIARD	Représentante des propriétaires ruraux
M. Bertrand DE VERDUN	Représentant des propriétaires forestiers
M. Marc LECOUSTEY	Représentant de la Chambre d'Agriculture
M. Nicolas DUMONT	Représentant des Jeunes Agriculteurs
M. Thierry CHASLES	Représentant de la FDSEA 50
M. Patrick DACHEUX	Représentant du GRAPE
M. Joël BELLENFANT	Représentant de Manche Nature
Mme Coralie LAFRECHOUX	Conseil départemental
Mme Hélène GARBIN	Chambre d'agriculture
Mme Christelle SIGNOL	Direction départementale des territoires et de la mer
Mme Eva DE AZEVEDO	Direction départementale des territoires et de la mer

Étaient excusés :
Mme Valérie NOUVEL, représentante du conseil départemental
M. Jean-René BINET, vice-président en charge du PLUi à la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage

Étaient invités :

Mme Marion GOBIN	Directrice urbanisme, habitat, foncier Saint-Lô Agglo
Mme HARDY-VIEUBLED	Bureau d'étude Urba
M. Alain SEVEQUE	Maire de Agneaux
Mme Cathy LEBRUN	Associée de la SAS du Moulin Vert
M. David LEBRUN	Associé de la SAS du Moulin Vert
M. Philippe LEBRUN	Associé de la SAS du Moulin Vert
M. Camille GIRAUD	Gérant du GAEC des mille saveurs
M. Jean-Louis HENNEQUIN	Élu de la commune de La Luzerne
Mme Élodie LANGLOIS	Associée de la SAS LANGLOIS METHA

Pouvoirs :
M. Gérard BAMAS (Fédération des chasseurs) a donné son pouvoir à M. Thierry CHASLES (FDSEA).
M. Pierre Aubril, représentant de la confédération paysanne a donné son pouvoir à M. Joël BELLENFANT (Manche Nature).
M. Loïc PLANCQ (Terre de Liens) parti à 16h50, a donné son pouvoir à M. Patrick DACHEUX (GRAPE).

M. Nicolas DUMONT (JA) parti à 17h35, donne son pouvoir à M. Marc LECOUSTEY (chambre d'agriculture).
M. Marc LECOUSTEY (chambre d'agriculture) parti à 18h15, donne son pouvoir à M. Hubert LEFEVRE (Maire de Rauville-la-Bigot).

Le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu de la session précédente de la CDPENAF (8 juillet 2021)

Concernant le compte rendu de la commission du 10 juin 2021, M. CHASLES souhaiterait savoir si le décompte des voix avait bien été revérifié sur le dossier de la miellerie sur la commune du Dézert. Les services de la DDTM indiquent que la vérification a été faite et le décompte des voix était exact. La chambre d'agriculture indique que, sur ce dossier, le demandeur ne comprend pas la décision de la CDPENAF, le projet est relancé.
Pas d'observation sur le procès verbal de la CDPENAF du mois du 8 juillet 2021, le procès verbal est adopté.

Proposition d'autosaisine sur la construction de deux bâtiments agricoles avec toiture photovoltaïque sur la commune de Picauville (L.112-1-1 CRPM)

Mme DE AZEVEDO rapporte ce projet, situé sur le territoire d'une commune régie par le PLUi de Sainte-Mère Eglise. Le terrain de 33 577 m² supporte actuellement plusieurs bâtiments dont un bâtiment de stockage fourrage de 700 m² et un bâtiment pour le matériel de 150 m². Le projet consiste à construire deux bâtiments agricoles de 1 680 m² chacun avec toiture photovoltaïque à destination de stockage. Le dossier indique que l'exploitant loue actuellement plusieurs bâtiments pour stocker et mettre à l'abri le matériel et le fourrage. Il n'est pas indiqué la surface louée par l'exploitant. L'espace consommé par ces deux abris est conséquent et pourrait être réalisé pour rendre les panneaux photovoltaïques rentables.

Après discussion avec le service instructeur, il nous a été indiqué qu'un PC a déjà été autorisé pour la construction de deux bâtiments de stockage pour aliments et céréales avec toiture photovoltaïque de 916 m².

M. CHASLES indique que la construction de bâtiment avec pour seul objet l'installation de panneaux photovoltaïques n'est plus économiquement viable. La construction de ces bâtiments agricoles relève donc d'un besoin de l'agriculteur.
M. DACHEUX abonde dans le sens de M. CHASLES.
Mme DE AZEVEDO ajoute que le service instructeur propose à la CDPENAF de s'autosaisir car les instructeurs ne connaissent pas les besoins réels d'un agriculteur et demandent l'expertise de la CDPENAF pour se prononcer sur ce dossier.
M. TRAIMOND se félicite que l'expertise de la CDPENAF soit reconnue par le service instructeur qui a besoin de l'avis de la commission pour statuer, il propose donc de donner un avis favorable à l'autosaisine.

La CDPENAF s'auto-saisit, à l'unanimité, sur la construction de deux bâtiments agricoles avec toiture photovoltaïque sur la commune de Picauville (PC.050.400.21.Q0017)

Avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Agneaux (L.112-1-1 CU)

Mme DE AZEVEDO présente le dossier.

La procédure choisie par Saint-Lô Agglo est la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Agneaux. C'est une procédure de mise en compatibilité accélérée des documents d'urbanisme pour un projet d'aménagement. Cela présuppose que le projet en question n'est pas permis par le document d'urbanisme actuel. Pour pouvoir mettre en place ce type de procédure, il faut justifier de l'intérêt général du projet.
Le projet en question consiste à développer un nouveau quartier intégrant un nouveau cimetière et une aire de stationnement pour le complexe sportif avoisinant (1,66 ha pour l'ensemble) et un secteur d'habitat (3,25 ha) reliant deux zones d'habitat existantes, à proximité des équipements et services. La surface de consommation d'espace (2AU devenu N ou A et N) est de 4,91 ha dont 2,2 ha en N environ. L'ensemble de ces surfaces est déclaré à la PAC, exploité par le même agriculteur.

Saint-Lô Agglo a identifié tous les espaces disponibles en zone 1AU et en zone U de plus de 500 m².
Ce travail a permis de montrer que la commune peut mobiliser immédiatement 2,9 ha (zone 1AU). Cependant, selon la collectivité « ces secteurs ne permettent pas de répondre aux enjeux du projet d'aménagement. »

Pour rappel, le PLUi de Saint-Lô Agglo est actuellement en cours d'élaboration. Le projet d'aménagement et de développement durable a été débattu le 16 décembre 2019.
Saint-Lô Agglo justifie le besoin en construction de logements de la manière suivante :
- besoin en logements sociaux ;
- besoin de logements supplémentaires en raison du desserrement des ménages qui impose de surproduire des logements pour maintenir la population ;
- accueil de nouveaux habitants et notamment une population jeune.

Le choix et la nécessité de recourir de la procédure et, compte tenu du fait qu'un PLUi est en cours sur le territoire, n'est pas justifié dans la notice de présentation. En effet, il est indiqué qu'Agneaux poursuit une baisse de sa population. Entre 2007 et 2017, Agneaux a connu une croissance annuelle du parc de logements de 0,96 % alors que, dans le même temps, la commune a connu une baisse de population de 0,32 %. Il est ajouté que la commune de Agneaux connaît une baisse de sa population depuis 1999 alors que Saint-Lô Agglo connaît une croissance de + 0,5 %/an entre 1999 et 2012. En outre, le travail de repérage des espaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine montre que de nombreux espaces sont disponibles. Le caractère d'urgence de l'ouverture à l'urbanisation ne paraît donc pas justifié. Enfin, la consommation de la partie zonée N pour la construction de logement n'est pas non plus justifiée.

Saint-Lô Agglo justifie le besoin de création d'un nouveau cimetière par l'arrivée à saturation du cimetière existant, sans possibilité d'extension de ce dernier.
Le PADD actuel envisage la création d'un cimetière sur un lieu différent de celui retenu initialement dans le PLU, qui est décrié par les habitants pour plusieurs raisons :
- destruction d'EBC ;
- nécessité d'implanter un bâtiment pour recevoir les familles ;

- terrassements importants à réaliser ;
- les surfaces engazonnées accueillent actuellement des animations municipales ou d'associations.

Les possibilités de mutualisation du cimetière à l'échelle de l'agglomération, ou l'impossibilité de recourir à cette mutualisation ne sont pas mentionnées.

Concernant la justification du choix de la création du parking supplémentaire, la notice explicative indique que la densité d'équipements est importante et les stationnements sous dimensionnés. Lors de manifestations, la collectivité indique qu'il existe du stationnement sauvage faute de places suffisantes.

Il n'est pas indiqué le nombre de places supplémentaires nécessaires envisagées.

Le projet étant situé sur des terrains déclarés à la PAC et impliquant une réduction de la surface agricole et naturelle, la rapporteure propose un **avis défavorable** pour cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Agneaux.

Mme GOBIN, Mme VIEUXBLED et M. SEVEQUE entrent dans la salle

M. Traimond explique brièvement la mission de la CDPENAF et présente les membres de la commission.
M. TRAIMOND s'interroge sur la procédure retenue par Saint-Lô Agglo pour faire évoluer le PLU d'Agneaux et sur le caractère d'urgence des projets exposés, en particulier celui du lotissement et des parkings.
M. SEVEQUE indique qu'il y a un déficit d'environ 50 logements sociaux sur la commune pour être en conformité avec la législation. Cette procédure est donc une opportunité de se mettre en conformité avec la loi. De plus, il est nécessaire de créer un cimetière paysager, car le cimetière actuel arrive à saturation (environ 20 places restantes), et enfin de construire un parking pour le cimetière qui bénéficiera aussi au lotissement et aux équipements sportifs existants. Ce projet est l'aboutissement d'une réflexion menée depuis dix ans.
M. TRAIMOND fait remarquer que le projet est louable mais que la procédure reste injustifiée *a priori*. Au regard du projet présenté, il semble que cet ensemble de projets s'inscrirait mieux à une échelle intercommunale, au sein du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
Mme VIEUXBLED se demande si le choix de la procédure relève de la compétence de la CDPENAF.
M. TRAIMOND répond que le choix de la procédure a des conséquences sur la consommation d'espace naturel à court terme, ces espaces pouvant être préservés ou leur consommation mieux justifiée à une échelle intercommunale.
Mme GOBIN indique que cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Agneaux est la seule procédure communale que l'agglomération tient à mener. De plus, le PLUi ne sera effectif qu'en 2024 en raison des retards inhérents aux élections et à la crise COVID.
M. TRAIMOND fait remarquer que 2,9 ha sont disponibles en 1AU, les réserves actuelles sont donc suffisantes pour construire du logement.
Mme GOBIN répond que la zone du projet a été retenue pour sa localisation en centre ville, proche des commerces et des transports ce qui est une obligation pour la construction de logements sociaux.

M. TRAIMOND insiste sur le fait que le choix de la procédure n'est pas justifié.
M. DACHEUX demande la date de la dernière révision du PLU d'Agneaux.
Mme GOBIN indique que le PLU n'est pas alurisé, il a été révisé en 2006 pour la dernière fois.
M. BELLENFANT fait remarquer que la zone 2AU a plus de 9 ans, elle est donc considérée comme de la terre naturelle, c'est donc une consommation d'espace naturelle importante et en extension de la commune.
Mme VIEUXBLED précise que la zone 2AU est effectivement obsolète mais qu'elle n'est pas forcément considérée comme de la zone N, elle peut également être considérée comme de la zone A. De plus, la consommation de cet espace est plus pertinent que la consommation des espaces 1AU, car la zone 2AU est plus centrale et les zones 1AU restantes dans le PLU se situent en périphérie de la commune, avec peu d'équipements et peu rentables pour les bailleurs sociaux. Enfin, les parcelles concernées sont mobilisables à court terme, ce qui n'est pas le cas des parcelles identifiées au sein de la zone U.
M. LECOUSTEY s'interroge sur la réflexion sur le besoin en logements sociaux. Est-ce une réflexion menée à l'échelle intercommunale ou communale ?
Mme VIEUXBLED indique que cette obligation réglementaire s'applique à une échelle communale.
M. TRAIMOND fait remarquer que le projet présenté manque d'une réflexion argumentée sur le caractère d'urgence.
M. LAMBERT indique que le projet étant consommateur d'espace, il aurait été intéressant d'étayer ce projet avec des données objectives sur la population, la vacance dans le parc social notamment. De plus, il existe de nombreux leviers fiscaux, prévu dans le code général des impôts, permettant d'inciter les propriétaires privés à vendre des terrains, quand ils ne sont pas utilisés.
M. TRAIMOND indique que cette déclaration de projet relève d'une révision du document d'urbanisme de par l'ampleur des projets présentés.
Mme GOBIN indique que la procédure de révision ou de modification n'est pas possible car le PLU n'est pas alurisé et un PLUi est actuellement en cours d'élaboration. La procédure utilisée est donc la seule possible pour mettre le document d'urbanisme en conformité. Ne pas accepter ce projet c'est risquer de voir les communes alentours, pour la plupart régies par une carte communale, construire dans des zones sans équipements ni commerces, ni transport en commun à proximité, ce qui va en contradiction avec les politiques publiques actuelles et en contradiction avec la volonté de l'agglomération.
M. TRAIMOND explique qu'autoriser des constructions dans la zone 2AU du PLU d'Agneaux n'empêchera pas les communes disposant d'une carte communale de construire également.
M. LAMBERT indique que les données présentées ne sont pas suffisantes pour se prononcer sur le projet de lotissement.
Mme GOBIN indique qu'un travail a été réalisé sur le taux de vacance de logements. Sur la question de l'urgence, le projet est inscrit dans la programmation de logements sociaux 2022 du département.
M. BELLENFANT demande s'il est possible que Saint-Lô Agglo présente un pré-projet du PLUi et des chiffres sur la vacance notamment.
M. TRAIMOND indique qu'il perçoit difficilement la nécessité et l'urgence du projet de lotissement alors que la commune perd des habitants.

Mme VIEUXBLED fait remarquer que son objectif est de faire avancer en priorité le projet de cimetière qui est urgent et propose de scinder le projet en deux.
M. LECOUSTEY explique que les questions posées par les membres de la commission ont pour but de s'assurer de la réelle nécessité de construction de ces logements. En effet, la consommation d'espace agricole naturel et forestier est très importante dans la Manche et la CDPENAF doit limiter la consommation de ces espaces à la stricte nécessité. Le projet actuel semble utiliser le projet du cimetière pour faire passer le projet du lotissement.

Mme GOBIN insiste sur le fait que la localisation de ce projet est vertueuse et répond à toutes les exigences en matière de sobriété foncière et répond à la nécessité de construire des logements sociaux.
M. TRAIMOND remercie M. le Maire, Saint-Lô Agglo et le bureau d'étude d'être venu présenter le projet.

Le président propose un avis défavorable au motif que ce projet incluant trois opérations (logement, circulation, stationnement) est situé sur des terrains déclarés à la PAC, sans justification de l'utilité de cette consommation d'espace naturel à court terme compte tenu notamment des disponibilités foncières existantes sur la commune en zone U et 1AU.		
Nombre de voix **pour**	Nombre de voix **contre**	Nombre d'abstentions
12	1	1

La Commission émet un avis défavorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité au motif que ce projet incluant trois opérations (logement, circulation, stationnement) est situé sur des terrains déclarés à la PAC, sans justification de l'utilité de cette consommation d'espace naturel à court terme compte tenu notamment des disponibilités foncières existantes sur la commune en zone U et 1AU.

Avis sur une unité de méthanisation sur la commune de Gratot (article L. 161-4 du CU)

Mme Cathy Lebrun, M. Davis Lebrun, M. Philippe Lebrun, associés de la SAS du Moulin Vert, entrent dans la salle.

Mme DE AZEVEDO présente le dossier.

Le projet consiste à créer une unité de méthanisation à injection directe (1 350 m² de surface bâtie) sur les parcelles cadastrées ZH 70 (42 334 m²) et ZH 163 (17 100 m²). En juin, un avis défavorable à l'unanimité a été donné au motif que les éléments portés à la connaissance de la commission ne permettaient pas à celle-ci de se prononcer sur le projet (précisions sur la valorisation énergétique et les distances parcourues pour l'apport des intrants).
L'unité de méthanisation sera composée de ces constructions :
- trois cuves : le stockage de digestat, le digesteur et le post-digesteur, ces deux derniers étant reliés entre eux par un local technique enterré pour la machinerie et une plate-forme avec la trémie d'insertion ;
- 3 silos séparés par des murs ;
- un poste d'épuration (équipement technique) ;
- un transformateur, poste d'injection ;
- une torchère ;